AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

POUR LES EMPLOYÉS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SFMM)

Le 27 février 2014

LE PRÉSENT AFFICHAGE REMPLACE CELUI PARU LE 26 SEPTEMBRE 2012

En vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, et faisant suite au règlement intervenu avec le syndicat des fonctionnaires municipaux en octobre dernier, la Ville de Montréal a corrigé l'évaluation du maintien de l'équité salariale visant à vérifier si des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine se sont recréés.

DÉMARCHE RETENUE POUR L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Conformément à l'article 76.2 de la Loi, la Ville de Montréal a choisi de procéder seule à l'évaluation du maintien de l'équité salariale et aux travaux suivants :

- Les recherches visant à identifier les événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux;
- La vérification de l'identification des catégories d'emplois et des prédominances sexuelles;
- La réalisation, si nécessaire, des enquêtes visant à compléter les informations nécessaires à l'évaluation des catégories d'emplois;
- L'évaluation des catégories d'emplois;
- L'estimation des écarts salariaux et la détermination des ajustements, s'il y a lieu.

Pour réaliser cette évaluation, la Ville a considéré les informations les plus récentes mises à sa disposition en date du 31 décembre 2010 et son approche s'est inscrite en continuité du Programme d'équité salariale. Les mêmes outils (descriptifs, système d'évaluation, pondération, etc.) et la même méthode d'estimation des écarts salariaux (méthode globale, courbe linéaire) qui ont servi à l'établissement du programme, ont été utilisés avec la même rigueur, ce qui a permis d'obtenir des résultats cohérents.

LISTE DES ÉVÉNEMENTS AYANT GÉNÉRÉ DES AJUSTEMENTS

Les événements qui ont généré des ajustements sont les suivants :

- La création, l'abolition ou la réévaluation de catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine (principalement en lien avec les défusions municipales);
- Les modifications à la rémunération globale de certaines catégories d'emplois, notamment pour les emplois de professeurs.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU MAINTIEN [1]

Le tableau suivant présente la liste des catégories d'emplois à prédominance féminine qui sont sujettes à un ajustement salarial suite à l'évaluation du maintien. Ces ajustements sont applicables à compter du 31 décembre 2010 et viennent **s'ajouter, s'il y a lieu, aux ajustements du programme initial**[1].

Code	Titre de la catégorie	Pourcentage ajustement
720980	Analyste en droit - Contentieux	1,09 %
720310	Chargé(e) de rédaction et de diffusion	1,09 %
720990	Chargé(e) de soutien technique en droit - Contentieux	1,30 %
721520	Chargé(e) de soutien technique en immobilier	1,30 %
718330	Coordonnateur(trice) Galerie d'arts - OUTR	46,94 %
720510	Moniteur(trice) hôte - VERD	4,05 %
721150	Préposé(e) aux communications d'urgence	5,97 %
801160	Professeur - STLE	8,15 %
720870	Secrétaire de direction - directeur de premier niveau	1,09 %
711490	Spécialiste - Cond. phys. aquat. III	7,79 %
711520	Spécialiste - Cours sup. nat. III - STLAU	7,79 %
711570	Spécialiste - Gymnastique III - STLAU	7,79 %
716250	Spécialiste - Immersion anglaise - ANJO	9,87 %
711630	Spécialiste - Maître nageur III - STLAU	7,79 %
711650	Spécialiste - Natation III - STLAU	7,79 %
718600	Spécialiste pré-natal - STLAU	7,79 %
700680	Surveillant(e) de pataugeoire - c/e	15,65 %

[1] Les ajustements d'équité salariale déterminés lors du programme initial continuent de s'appliquer lors du maintien. Les résultats présentés ci-dessus reflètent uniquement les écarts additionnels constatés dans le cadre de l'évaluation du maintien.

DROITS ET RECOURS

La *Loi sur l'équité salariale* prévoit que tout employé visé par le programme **peut, dans les 60 jours** du présent affichage, **demander par écrit**, des renseignements additionnels ou présenter ses observations à l'employeur. Après ce délai, l'employeur aura 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant, soit les modifications apportées, soit qu'aucune modification n'est requise.

Les demandes de renseignements ou observations doivent être transmises, **au plus tard le 27 avril 2014**, uniquement à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous :

Par courrier électronique : equitesalarialefonctionnaires@ville.montreal.qc.ca

Par la poste :

Maintien de l'équité salariale cols blancs
Direction de la rémunération globale et SIRH
Service du capital humain et des communications
Ville de Montréal
3711, rue St-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1